



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE TEMPORAIRE n° 10/2022 (6.1)
Réglementant provisoirement la circulation sur la route
départementale n°10, dite route du Val d'Indrois par un dispositif
d'écluses**

Le Maire de la commune d'AZAY SUR INDRE,

VU le Code de la route, notamment les articles L. 110.2, R. 413-1, R. 412-30, R. 411.25, R. 411.8, R. 414-4, R. 412.32 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal et notamment ses articles L. 131-13 et R. 610-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT le projet d'aménagement de la traversée du hameau de « Morillon » visant notamment à réduire la vitesse des véhicules à moteur ;

CONSIDERANT qu'une phase de test avec la mise en place de plusieurs écluses s'avère nécessaire avant tout commencement de travaux ;

A R R Ê T E

Article 1er : Un dispositif provisoire d'écluses sera mis en place aux entrées du hameau « Morillon », route départementale n°10 dite « route du Val d'Indrois », à compter du lundi 24 janvier 2022 et jusqu'à la réalisation des travaux ;

Article 2 : La circulation sera alternée avec la mise en place de panneaux. Les véhicules qui entrent dans le hameau « Morillon » devront laisser la priorité aux véhicules qui en sortent ;

Article 3 : La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h aux abords des écluses ;

Article 4 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par le service technique ;

Article 6 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 7 : Conformément à l'article R. 312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai

MAIRIE D'AZAY SUR INDRE 37310 Tél. 02 47 92 58 12 – Fax. 02 47 92 29 29
email mairie-dazay-sur-indre@wanadoo.fr



Membre de la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE

de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 8 : Le Maire d'AZAY SUR INDRE et le Commandant du groupement de gendarmerie de Loches, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- Gendarmerie de LOCHES
- Conseil Départemental d'Indre-et-Loire – Service Territorial d'Aménagement du Sud Est de LIGUEIL
- Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire
- Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois de FERRIERE SUR BEAULIEU
- Communauté de Communes Loches Sud Touraine – service Ordures Ménagères de DESCARTES
- La Poste

Fait à AZAY SUR INDRE,

Le 20 janvier 2022

Le Maire,



Jean-Jacques MEUNIER

Affiché le : **21 JAN. 2022**

MAIRIE D'AZAY SUR INDRE 37310 Tél. 02 47 92 58 12 – Fax. 02 47 92 29 29
email mairie-dazay-sur-indre@wanadoo.fr



Membre de la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE